

LA LIBERTE PEDAGOGIQUE

Des goûts et des couleurs, il paraît qu'on n'en discute pas (*ou bien : qu'il est de bon ton de ne pas en discuter*), mais des goûts pédagogiques pouvons-nous en discuter ? L'art pédagogique est-il une simple question de style ? Y a-t-il des savoirs pédagogiques, et n'avons nous pas notre mot à dire, collectivement, sur les valeurs et les finalités qui les fondent ?

Qu'est-ce qui nous empêche d'être libre de notre pédagogie ?

L'actualité professionnelle nous incite à nous ré-interroger : circulaire sur l'apprentissages de la lecture et conseil pédagogique dans le second degré mais aussi dans les nouveaux EPEP dans le primaire. Sanctions disciplinaires à l'encontre de collègues qui osent dire leur pensée !

Y a-t-il des liens à faire entre les batailles pédagogiques et les batailles syndicales ?

FORMATION SYNDICALE sur le temps de travail : un droit dont il faut user

Dans le cadre du **Collectif Liberté Pédagogique**, composé de syndicats et de mouvements pédagogiques d'éducation nouvelle, **SUD éducation 66**, le **SNUDI FO**, le **GFEN** et les **CEMEA** vous invitent à participer **le 8 juin 2007** de 8h45 heures à 17 heures au Lycée Pablo Picasso (ex Clos Banet) à Perpignan (Salle des conseils) à une journée de réflexion administrativement organisée par un stage de formation syndicale.

Tous les personnels, 1^{er} et 2^{ème} degré, syndiqués ou non, sympathisants ou non, peuvent bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an.

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage, par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (Recteur, Inspecteur d'Académie...).

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Contrairement aux demi journées d'info ou HMI vous devez être remplacés. L'administration peut demander, après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation ou autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.

Comment s'inscrire ?

- en adressant au chef d'établissement dans le secondaire ou inspecteur d'académie dans le primaire, une demande écrite **avant le 7 mai 2007**. En cas de problème, prévenir le syndicat.
- en avertissant le syndicat de sa participation **avant le 18 mai** afin qu'il établisse la liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence.

Modèle de lettre

Ici, le

Mme/M. le recteur s/c du chef d'établ/

Ou Mme/M. l' inspecteur d'ac

Mme/M(prénom, nom, fonction, affectation) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'un jour, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation du syndicat SUD éducation 66 qui se déroulera le 8 juin 2007 (Lycée Pablo Picasso, Perpignan) sous l'égide de l'I.N.F.A (institut national de formation et d'application du centre de culture ouvrière, 3 rue de Metz. 75010 Paris).

signature